

RÉSOLUTION APLSI 21-22 BD(4)-211019-01

Considérant le rejet par les membres de la modification de l'article 7. Membres actifs présentée à l'assemblée générale annuelle du 8 août 2021 et qui se lisait comme suit :

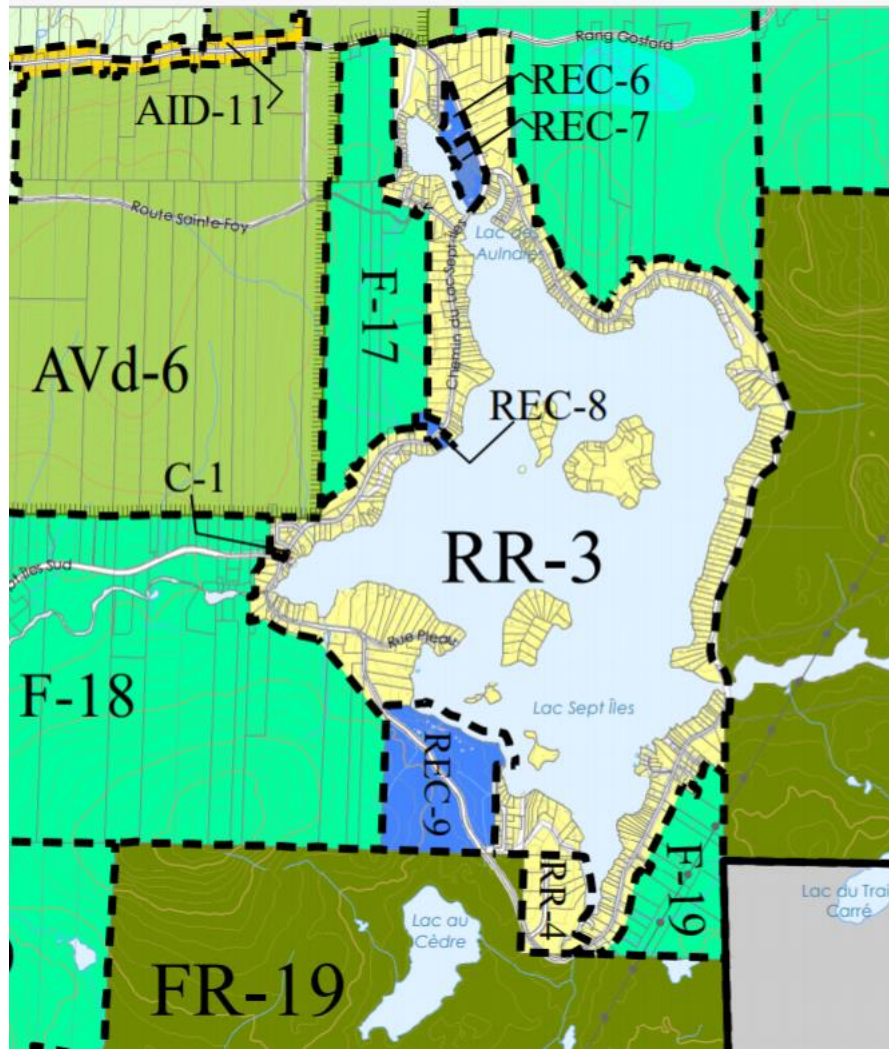
7. Membres actifs – Peut être membre actif, tout propriétaire d'un bien immobilier dans le territoire immédiat du lac Sept-Îles, ou son conjoint, ou toute personne ayant une procuration pour agir au nom du propriétaire qui a été désigné précédemment, sur demande à cette fin et sur acceptation du bureau de direction, en se conformant à toutes autres conditions d'admission décrétées par résolution du bureau de direction, le tout subordonné aux dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

Le territoire immédiat du lac Sept-Îles fait référence aux zones RR-3, RR-4, REC-6, REC-7, REC-8, REC-9 et C-1 du règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond (voir carte ci-dessous). De plus, le bureau de direction a le pouvoir discrétionnaire d'accepter comme membre, sur la base d'une décision renouvelable annuellement, les propriétaires de résidences situées dans le rang Notre-Dame, le rang Gosford et le chemin du lac Sept-Îles sud et ce, dans leur partie la plus rapprochée du lac Sept-Îles.

Sur proposition de Pierre Gourdeau, secondée par Geneviève Trépanier, il est résolu à l'unanimité de présenter à l'assemblée générale annuelle de 2022 la version suivante de l'article 7. :

7. Membres actifs – Peut être membre actif, tout propriétaire d'un bien immobilier dans le territoire immédiat du lac Sept-Îles, ou son conjoint, ou toute personne ayant une procuration pour agir au nom du propriétaire qui a été désigné précédemment, sur demande à cette fin et sur acceptation du bureau de direction, en se conformant à toutes autres conditions d'admission décrétées par résolution du bureau de direction, le tout subordonné aux dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

Le territoire immédiat du lac Sept-Îles comprend les propriétés situées à l'intérieur de la route de ceinture du lac et celles immédiatement adjacentes à cette route, de même que les propriétés adjacentes au lac des Aulnaies (voir la carte des zones RR-3, RR-4, REC-6, REC-7, REC-8, REC-9 et C-1 du règlement de zonage de la Ville de St-Raymond). De plus, de façon exceptionnelle, le bureau de direction a le pouvoir discrétionnaire d'accepter comme membre, sur la base d'une décision renouvelable chaque année, un propriétaire demeurant hors du territoire décrit plus haut.



Type de zone Vocations dominantes

Type de zone Vocations dominantes

RÉSIDENTIELLE

	HA	Résidentielle de faible densité
	HB	Résidentielle de moyenne densité
	HC	Résidentielle de haute densité
	RRm	Résidentielle de maisons mobiles

	RR	Résidentielle rurale
	AID	Agricole déstructurée
	RX	Développement futur
	FV	Forestière de villégiature

COMMERCIALE

	C	Commerciale
---	----------	-------------

	CV	Centre-ville
---	-----------	--------------

INDUSTRIELLE

	I	Industrielle
---	----------	--------------

PUBLIQUE, RÉCRÉATIVE OU CONSERVATION

	P	Publique et institutionnelle
	REC	Récréative

	CO	Conservation
	UP	Utilité publique

AGRICOLE ET/OU FORESTIÈRE

	AD	Agricole dynamique
	AVc	Agricole viable 5 ha
	AVd	Agricole viable 10 ha
	RU	Rurale
	EX	Extraction

	F	Forestière
	FP	Forestière publique
	FR	Forestière et récréative
	FF	Forestière et faunique